



Doc. 16415

02 juin 2026

Liberté des médias dans le sport

Rapport¹

Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Rapporteuse: Mme Tone Wilhelmsen TRØEN, Norvège, Groupe du Parti populaire européen

Sommaire

Page

A. Projet de résolution	2
B. Projet de recommandation	5
C. Exposé des motifs par Mme Tone Wilhelmsen Trøen, rapporteure	6
1. Introduction	6
2. Normes du Conseil de l'Europe	7
3. Législation et politique de l'Union européenne	8
4. Défis systémiques: influence politique, restrictions d'accès et risques journalistiques	9
4.1. Transformation structurelle de l'environnement médiatique	9
4.2. Spécificités du journalisme sportif	10
4.3. Influence politique et risques liés à la gouvernance	10
4.4. Restrictions d'accès et contrôle de l'information	11
4.5. Conflits d'intérêts et pressions économiques	12
4.6. Pressions juridiques, intimidation et sécurité des journalistes	12
4.7. Étude de cas: le journalisme d'investigation dans le football	13
5. Égalité de genre et diversité dans les médias sportifs	13
6. Conclusions et perspectives	14

1. Renvoi en commission: [Doc. 16036](#), Renvoi 4837 du 29 novembre 2024.



A. Projet de résolution²

1. Le journalisme sportif remplit une fonction démocratique essentielle en informant le public, en garantissant la transparence et en contribuant à la responsabilisation dans la gouvernance du sport. La liberté d'expression et la liberté d'information, garanties par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), s'appliquent donc pleinement au sport et au journalisme sportif.

2. L'Assemblée parlementaire renvoie au cadre pertinent du Conseil de l'Europe dans ce domaine, et en particulier:

2.1. à la Charte européenne du sport révisée, qui reconnaît l'importance de la coopération entre les différents acteurs du sport et affirme que l'intégrité du sport repose notamment sur des principes de transparence, de responsabilité et de bonne gouvernance. Ces principes créent un environnement favorable au travail des médias et au journalisme indépendant, qui jouent un rôle essentiel dans la promotion de la transparence et de la responsabilité dans le sport.

2.2. à la [Recommandation CM/Rec\(2018\)12 du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport](#), qui énonce des principes clés en matière de transparence, de responsabilité, de conflits d'intérêts, de protection des lanceurs et lanceuses d'alerte et de conditionnalité du financement public dans le sport;

2.3. à la [déclaration du Comité des Ministres sur l'intégrité du sport \(2023\)](#), appelant à renforcer les cadres de gouvernance, à améliorer la transparence et à mettre en place des mécanismes efficaces visant à lutter contre la corruption et la manipulation dans le sport;

2.4. à la [Recommandation CM/Rec\(2016\)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias](#), complétée plus récemment par la [Recommandation CM/Rec\(2024\)2 du Comité des Ministres sur la lutte contre l'utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique \(poursuites-bâillons\)](#), qui traite du harcèlement judiciaire à l'égard des personnes qui s'expriment sur des questions d'intérêt public, et aux travaux de la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, qui continue de documenter les menaces, les intimidations et les restrictions auxquelles font face les journalistes partout en Europe, y compris dans le domaine du reportage sportif;

2.5. à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, qui confirme l'intérêt public majeur que revêt le journalisme d'investigation dans le domaine du sport et les risques pour la liberté d'expression lorsque les journalistes sont exposés à des sanctions ou à des pressions disproportionnées.

3. L'Assemblée attire également l'attention sur la [Résolution 2200 \(2018\)](#) «La bonne gouvernance du football», la [Résolution 2199 \(2018\)](#) et la [Recommandation 2120 \(2018\)](#) «Vers un cadre pour une gouvernance sportive moderne», la [Résolution 2465 \(2022\)](#) «Pour des règles du jeu équitables – Mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans le monde du sport», la [Résolution 2532 \(2024\)](#) et la [Recommandation 2268 \(2024\)](#) sur «Garantir la liberté des médias et la sécurité des journalistes: une obligation des États membres», et la [Résolution 2607 \(2025\)](#) et la [Recommandation 2297 \(2025\)](#) «La protection des droits humains dans et par le sport: obligations et responsabilités partagées».

4. Le sport est devenu un secteur mondial très commercial, qui exerce une influence économique, sociale et politique considérable, ce qui accroît l'importance d'une surveillance par des médias indépendants tout en intensifiant les pressions structurelles liées à la concentration des droits médiatiques, aux intérêts commerciaux et au contrôle de l'accès à l'information.

5. La profonde transformation du paysage médiatique, induite par le passage au numérique, le rôle croissant des plateformes numériques et les changements économiques, a affaibli les modèles journalistiques traditionnels et réduit les ressources consacrées au journalisme d'investigation, y compris dans le domaine du sport, tandis que le journalisme sportif reste très dépendant de l'accès aux événements, aux sportifs et sportives et aux institutions.

6. Dans le contexte des grands événements sportifs à venir, tels que la Coupe du monde de la FIFA 2026, les débats dans les médias et les cercles politiques ont déjà mis en évidence les défis éventuels liés à des systèmes d'accréditation de plus en plus restrictifs, au contrôle croissant des contenus par les détenteurs de droits et à la difficulté de garantir aux médias un accès systématique dans les différents pays hôtes. Ces

2. Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 2 juin 2026.

évolutions illustrent des tendances structurelles plus larges qui pourraient nuire davantage à la capacité des journalistes de couvrir, en toute liberté et indépendance, une série de compétitions majeures et d'événements internationaux de premier plan.

7. L'Assemblée est vivement préoccupée par les restrictions d'accès imposées aux journalistes, les limitations contractuelles, les actes d'intimidation et de harcèlement, les pressions juridiques et les inégalités structurelles au sein des médias sportifs, telles que les difficultés particulières auxquelles les femmes font face dans le domaine du journalisme sportif. Le harcèlement sexuel, les menaces et les actes d'intimidation créent un effet dissuasif qui entrave l'exercice de la profession et renforce les inégalités de genre dans les médias sportifs, y compris la sous-représentation des femmes dans le journalisme sportif d'investigation et la visibilité moindre du sport féminin. Les investissements publics dans le sport suscitent une attente légitime en matière de transparence, de responsabilité et d'ouverture à la surveillance des médias indépendants.

8. Au vu de ces éléments, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à veiller à ce que la liberté d'expression et la liberté d'information soient effectivement garanties dans le domaine du sport, et notamment:

- 8.1. à garantir aux journalistes un accès effectif, équitable et non discriminatoire aux événements sportifs, aux sportifs et sportives et aux institutions concernées;
- 8.2. à revoir les cadres juridiques et réglementaires relatifs aux droits de diffusion, aux systèmes d'accréditation et aux arrangements contractuels afin qu'ils ne restreignent pas de manière disproportionnée l'activité journalistique ou le droit du public à l'information;
- 8.3. à renforcer les mécanismes de protection des lanceurs et lanceuses d'alerte dans le domaine du sport, y compris par la mise en place de canaux de signalement sécurisés et une protection efficace contre les représailles;
- 8.4. à soutenir le journalisme d'investigation dans le domaine du sport par des mécanismes de financement d'intérêt public appropriés et des garanties contre toute ingérence commerciale ou politique indue;
- 8.5. à veiller à ce que les organisations sportives bénéficiant d'un financement public respectent des normes minimales en matière de transparence, de responsabilité et d'accès des médias, y compris des procédures d'accréditation équitables;
- 8.6. à prendre des mesures efficaces pour prévenir et combattre les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence à l'encontre des journalistes sportifs, en ligne et hors ligne;
- 8.7. à promouvoir l'égalité de genre dans les médias sportifs, y compris en s'attaquant aux obstacles structurels, en garantissant l'égalité des chances et en luttant contre la discrimination et le harcèlement;
- 8.8. à améliorer la collecte de données sur la représentation des genres et la diversité dans le journalisme sportif afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

9. En outre, l'Assemblée exhorte les organisations sportives, les fédérations et les organisateurs d'événements à reconnaître la liberté des médias comme un élément essentiel de la bonne gouvernance dans le sport et à veiller à ce que les journalistes puissent travailler de manière indépendante et sans ingérence indue, et notamment:

- 9.1. à veiller à ce que les pays hôtes de grands événements sportifs respectent pleinement la liberté des médias et facilitent le travail des journalistes, y compris en évitant les procédures de visa ou d'accréditation inutilement restrictives, lourdes ou excessivement coûteuses susceptibles d'empêcher l'accès des journalistes indépendants et de nuire au journalisme d'investigation lors d'événements sportifs internationaux;
- 9.2. à garantir l'accès aux événements sportifs, aux sites, aux sportifs et sportives et aux informations sur une base équitable, transparente et non discriminatoire;
- 9.3. à veiller à ce que les systèmes d'accréditation ne soient pas utilisés pour contrôler les contenus éditoriaux ou restreindre les reportages légitimes;
- 9.4. à éviter les arrangements contractuels qui portent atteinte à l'indépendance éditoriale ou imposent des restrictions disproportionnées à l'utilisation des informations recueillies dans l'intérêt public;
- 9.5. à faciliter l'accès des journalistes d'investigation, y compris sur les questions de gouvernance, d'intégrité et de responsabilité;

9.6. à s'abstenir de pratiques qui limitent les reportages critiques ou qui traitent le travail journalistique comme une forme de communication contrôlée.

10. L'Assemblée appelle également les organisations de médias et les parties prenantes du journalisme à préserver l'indépendance éditoriale dans les reportages sportifs et à contribuer activement à un paysage médiatique pluraliste, et notamment:

10.1. à résister aux pressions commerciales ou institutionnelles susceptibles de nuire à l'intégrité journalistique;

10.2. à investir dans le journalisme sportif d'investigation, qui contribue de manière décisive à la transparence et à la responsabilité dans le sport;

10.3. à promouvoir la diversité et l'inclusion dans les salles de rédaction, y compris une représentation équilibrée dans les postes éditoriaux et de direction;

10.4. à élaborer des normes éthiques pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le journalisme sportif, en garantissant la transparence, la responsabilité et le contrôle humain.

11. En outre, l'Assemblée rappelle le principe de la spécificité du sport, tel que reconnu dans le droit de l'Union européenne, qui reflète le rôle social, culturel et démocratique unique du sport dans la société européenne. Tout en reconnaissant l'autonomie et le statut spécial accordés aux organisations sportives, l'Assemblée souligne que ces principes ne doivent pas servir à soustraire ces organisations au contrôle public et à l'obligation de rendre des comptes. Alors que les gouvernements européens continuent de promouvoir la liberté des médias et de protéger le journalisme d'investigation, qu'ils considèrent comme des valeurs démocratiques fondamentales, il est légitime de s'attendre à ce que ces normes soient également respectées et défendues au niveau international dans le cadre de la gouvernance mondiale du sport.

12. Enfin, l'Assemblée encourage la poursuite de la réflexion sur les initiatives menées par les organisations non gouvernementales et les défenseur-es des droits humains, qui peuvent contribuer à améliorer la transparence et l'accès à des informations fiables sur la gouvernance dans le sport, en complément des normes du Conseil de l'Europe.

13. La sauvegarde de la liberté des médias dans le sport nécessite une coopération soutenue entre les pouvoirs publics, les organisations sportives, les acteurs des médias et la société civile afin de garantir à la fois l'autonomie du sport et son contrôle démocratique.

B. Projet de recommandation³

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa Résolution ... (2026) «Liberté des médias dans le sport» et réaffirme que le journalisme sportif indépendant est une composante essentielle du contrôle démocratique, de la transparence et de l'intégrité dans le sport.

2. L'Assemblée souligne que la commercialisation croissante du sport professionnel, le contrôle accru de l'accès à l'information et les transformations plus larges du paysage médiatique posent des défis majeurs à la liberté d'expression et au droit du public à l'information dans le domaine du sport. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

2.1. de renforcer les travaux normatifs et de suivi du Conseil de l'Europe sur la liberté des médias dans le sport, en s'appuyant sur la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), la Charte européenne du sport, la Recommandation CM/Rec(2018)12 sur la promotion de la bonne gouvernance dans le sport, la Recommandation CM/Rec(2016)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, la Recommandation CM/Rec(2024)2 du Comité des Ministres sur la lutte contre l'utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique (poursuites-bâillons), et la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme;

2.2. d'inviter l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) à intégrer la liberté des médias et l'accès à l'information de manière plus systématique dans ses activités relatives à la gouvernance du sport, à l'intégrité et aux droits humains dans le sport, notamment par des consultations régulières avec les journalistes, les organisations de médias, les instances sportives, les universitaires et les organisations de la société civile;

2.3. d'encourager l'élaboration de lignes directrices concrètes et de bonnes pratiques pour des procédures d'accréditation et d'accès des médias équitables, transparentes et non discriminatoires lors des manifestations sportives, tout en préservant l'indépendance éditoriale et le droit du public à l'information;

2.4. de promouvoir une protection renforcée des journalistes sportifs d'investigation, des lanceurs et lanceuses d'alerte et des sources journalistiques, en particulier dans les affaires de corruption, de truchage de matchs, de dopage, de fraude financière ou de violations des droits humains dans le sport;

2.5. de soutenir les initiatives visant à améliorer la transparence et la responsabilité dans la gouvernance du sport, notamment en coopérant avec des organisations de surveillance indépendantes, des défenseur-es des droits humains et des réseaux de journalisme d'investigation;

2.6. d'encourager les États membres et les organisations sportives à s'attaquer aux inégalités structurelles dans les médias sportifs, notamment en promouvant l'égalité de genre, en luttant contre le harcèlement et la discrimination et en améliorant la visibilité et la représentation des femmes dans le journalisme sportif ainsi que la couverture du sport féminin;

2.7. d'examiner les effets du passage au numérique, de la plateformes et de l'intelligence artificielle sur la liberté des médias dans le domaine du sport, y compris le contrôle croissant des contenus par les détenteurs de droits et les plateformes numériques, en vue d'élaborer des orientations politiques qui protègent le pluralisme, l'indépendance éditoriale et la durabilité d'un journalisme de qualité dans le domaine du sport.

3. Projet de recommandation adopté à l'unanimité par la commission le 2 juin 2026.

C. Exposé des motifs par M^{me} Tone Wilhelmsen Trøen, rapporteure⁴

1. Introduction

1. Le présent rapport trouve son origine dans la proposition de résolution sur «La liberté des médias dans le sport» (Doc. 16036), qui a été renvoyée à la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, le 29 novembre 2024.

2. Les médias jouent un rôle central dans l'industrie mondiale du sport et l'économie du sport, servant de relais entre les compétitions sportives et le public. Les journalistes sportifs ont un rôle essentiel à jouer dans l'information du public et peuvent contribuer de manière significative à mettre au jour les comportements répréhensibles et les scandales qui touchent les organisations sportives et les athlètes. Ils peuvent également promouvoir une gouvernance du sport fondée sur des valeurs.

3. Les récents reportages de presse sur le football, le tennis et les Jeux olympiques mettent en évidence une tendance générale à la mise en place de systèmes d'accréditation de plus en plus réglementés, de zones réservées aux médias et d'un accès strictement contrôlé aux athlètes et aux sites, ce qui, dans l'ensemble, limite la possibilité pour les journalistes de poser des questions spontanées et de recueillir des informations de manière indépendante lors des grands événements sportifs. Ces pratiques illustrent une tendance générale à un contrôle institutionnel accru sur l'accès des médias et la production de contenu dans le sport de haut niveau⁵.

4. Les défis auxquels est actuellement confronté le journalisme sportif sont similaires à ceux qui touchent d'autres formes de journalisme indépendant. Ces défis résultent de la crise des médias traditionnels dans l'ère actuelle de la numérisation mondiale, ainsi que de l'essor des réseaux sociaux. Cependant, les caractéristiques uniques du journalisme sportif peuvent présenter des défis supplémentaires. Les journalistes qui abordent des questions critiques au sein de la famille sportive qu'ils couvrent sont souvent accueillis avec mépris par leurs collègues et marginalisés parce qu'ils mettent en péril l'harmonie au sein de cette famille. Le statut de monopole de facto des organisations sportives contribue à renforcer une culture dans laquelle la critique n'est pas tolérée, et les journalistes sportifs sont soumis à des pressions, des menaces et des mesures de représailles en raison de leurs reportages.

5. Pour remplir efficacement leur rôle, les médias et les journalistes doivent disposer d'un accès adéquat aux sites des événements sportifs. Si les droits d'auteur et les droits de diffusion imposent des limites, celles-ci doivent être mises en balance avec la liberté d'information, et il ne devrait y avoir aucune restriction injustifiée quant à la manière dont le contenu des actualités sportives est créé et diffusé. Il est essentiel que les journalistes sportifs soient protégés contre la violence, l'intimidation, les préjugés, la discrimination et l'autocensure. Ils devraient également avoir le droit de protéger leurs sources d'information, ce qui, dans de nombreux cas, est compromis.

6. Conformément à la proposition de résolution, le rapport examinera les défis auxquels sont confrontés les journalistes sportifs lorsqu'il s'agit de mener des enquêtes et d'accéder aux sites, aux athlètes et aux responsables sportifs.

7. Le présent rapport s'appuie sur des recherches documentaires et sur les contributions de plusieurs expert-es avec lesquels nous avons eu le privilège de nous entretenir lors d'auditions de la commission⁶. Plus récemment, le 12 mars 2026, la commission a procédé à un échange de vues avec M. Andreas Selliaas, journaliste sportif (Norvège), et M^{me} Mejdaline Mhiri, coprésidente de l'association des Femmes Journalistes de Sport (France). Cette audition a permis de mieux cerner les défis structurels, politiques et sociétaux qui affectent la liberté des médias dans le sport, notamment les restrictions croissantes à l'accès des journalistes, l'influence politique grandissante dans la gouvernance du sport et les inégalités persistantes dans les médias sportifs, notamment en ce qui concerne la représentation des genres.

4. L'exposé des motifs est établi sous la responsabilité du rapporteur. Sa version originale anglaise a été traduite vers le français par un outil de traduction automatique.

5. Qatar: accréditation très restrictive pour les journalistes couvrant la Coupe du monde de la FIFA | RSF; Qatar: les restrictions imposées aux diffuseurs lors de la Coupe du monde menacent la liberté de la presse – IFJ (anglais uniquement); Jeux olympiques d'hiver de Pékin: RSF exhorte la presse à se protéger contre la surveillance | RSF; Jeux olympiques d'hiver de Sotchi – la liberté d'information laissée pour compte | RSF.

6. Je tiens à remercier tout particulièrement: M. Jens Sejer Andersen, directeur international de Play the Game (PTG); M. Andrew Moger, directeur général de la News Media Coalition (NMC); M. Håvard Melnæs, rédacteur en chef chez Josimar, Oslo, Norvège; et M. Raymond Boyle, du Centre for Cultural Policy Research de l'université de Glasgow, Royaume-Uni.

2. Normes du Conseil de l'Europe

8. [La Charte européenne du sport révisée \(CES\)](#) est la norme du Conseil de l'Europe qui énonce les principes fondamentaux des politiques sportives nationales et fournit des orientations aux États membres sur la manière de perfectionner leurs législations ou autres politiques existantes en matière de sport et d'élaborer un cadre global pour le sport. Son article 5 stipule qu'un dialogue et une coopération doivent être engagés avec les représentants des entreprises et des catégories professionnelles impliquées dans le sport dans divers secteurs, y compris les médias. Conformément à l'article 8, paragraphe 2, les politiques en matière d'intégrité du sport devraient encourager et coopérer avec les lanceurs d'alerte et les médias libres.

9. [La 16e Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe chargés des sports](#) (novembre 2020 – février 2021) a adopté une résolution concernant les «Droits de l'homme dans le sport»⁷ dans laquelle les ministres ont encouragé les États membres à exploiter le potentiel du Conseil de l'Europe pour renforcer davantage la protection et la promotion des droits de l'homme dans le domaine du sport, en particulier en continuant à développer des normes et des outils relatifs à la protection des lanceurs d'alerte, en veillant à ce qu'ils puissent être effectivement appliqués dans le domaine du sport. En outre, ils ont invité les États membres à utiliser les normes et les outils du Conseil de l'Europe notamment pour adopter ou renforcer des politiques visant à défendre la liberté des médias dans le domaine du sport et lors de l'organisation de grands événements sportifs, dans les limites des droits de propriété des organisateurs de compétitions sportives et conformément aux principes de proportionnalité.

10. L'Assemblée parlementaire, dans sa [Résolution 2200 \(2018\)](#) «La bonne gouvernance du football», a rappelé que les organisations sportives ont un rôle à jouer dans la protection des droits de l'homme et doivent exercer une influence positive sur l'attitude des pays qui accueillent des manifestations sportives. À cet égard, l'Assemblée a recommandé que la FIFA et l'UEFA, chacune dans son domaine de compétence, insistent auprès des gouvernements des pays hôtes sur la nécessité de protéger les droits civils et politiques fondamentaux, et en particulier la liberté d'expression – y compris la liberté des médias – et la liberté de réunion pacifique, et ce non seulement dans le cadre de leurs compétitions, mais au-delà.

11. La Cour européenne des droits de l'homme a, dans sa jurisprudence, abordé des questions relatives aux droits de l'homme, notamment la liberté d'expression et d'information, dans le domaine du sport⁸.

12. La Cour a notamment traité de l'importance du journalisme sportif pour la société dans [l'affaire Ressiot et autres c. France](#). L'affaire concernait des perquisitions menées dans les locaux des journaux L'Équipe et Le Point, ainsi qu'au domicile de journalistes accusés d'avoir violé le secret de l'instruction et d'avoir recelé des biens volés. La Cour a constaté une violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, CEDH). Le sujet des articles en question – le dopage dans le sport professionnel, en l'occurrence le cyclisme – et les problèmes qui y sont liés présentaient un très grand intérêt public. De plus, les articles répondaient à une demande croissante et légitime du public d'informations sur les pratiques de dopage dans le sport, en particulier dans le cyclisme.

13. Il est important de noter que les poursuites pour diffamation à l'encontre de journalistes peuvent avoir un effet dissuasif sur la liberté d'expression et le débat public. Le Conseil de l'Europe promeut la dépénalisation de la diffamation et fournit des orientations à ses États membres afin de garantir que les lois sur la diffamation et leur application respectent le principe de proportionnalité au regard des droits de l'homme⁹. Dans [l'affaire Colaço Mestre et SIC c. Portugal](#), la Cour a été amenée à se prononcer sur une accusation de diffamation relative à un article alléguant des faits de corruption parmi les arbitres au Portugal. La CEDH a constaté une violation de l'article 10 de la CEDH au motif que le requérant était une personnalité publique de premier plan jouant un rôle important dans la vie publique du pays, et que le débat sur les questions de corruption dans le football relevait clairement de l'intérêt public. Sanctionner un journaliste entraverait gravement la contribution de la presse au débat sur des problèmes d'intérêt général.

14. Le droit du public à l'information peut également être compromis par l'exercice de droits de diffusion exclusifs par un diffuseur. L'article 9 initial de la Convention européenne sur la télévision transfrontalière (CETT)¹⁰ comprenait une disposition assez vague qui exigeait de chaque Partie qu'elle examine les moyens d'éviter que l'exercice de droits de diffusion exclusifs par un diffuseur ne prive une grande partie du public de la possibilité de suivre à la télévision un événement présentant un grand intérêt public, compromettant ainsi le droit du public à l'information.

7. 16e Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe chargés des sports (novembre 2020 – février 2021) – Résolutions adoptées lors de la séance de clôture du 11 février 2021 [MSL16\(2020\)10final](#).

8. Voir [Sport et Convention européenne des droits de l'homme](#).

9. Voir la [page web du Conseil de l'Europe sur la diffamation](#).

15. Dans sa [Recommandation n° R \(91\) 5 sur le droit à la diffusion de brefs reportages sur des événements majeurs](#), le Comité des Ministres a déclaré que l'exercice des droits de diffusion exclusifs dans un contexte transfrontalier devrait être soumis à des restrictions afin de protéger le droit du public à l'information, et a proposé que les diffuseurs secondaires (c'est-à-dire ceux qui ne disposent pas de droits exclusifs sur un événement présentant un grand intérêt pour le public) soient autorisés à fournir des informations sur un événement majeur au moyen d'un bref reportage en enregistrant le signal du diffuseur principal et/ou en ayant accès au site pour couvrir l'événement majeur. Il a également proposé des règles relatives à l'utilisation de ces brefs reportages par les diffuseurs secondaires.

16. Conformément aux principes de cette recommandation, le protocole de 1998 modifiant la CETT a introduit une nouvelle disposition à l'article 9, qui mentionne désormais la mise en place d'un droit à la couverture succincte d'événements présentant un grand intérêt pour le public, comme l'une des mesures possibles pour éviter que le droit du public à l'information ne soit compromis par l'exercice de droits exclusifs de diffusion ou de rediffusion d'événements majeurs.

17. La [Recommandation CM/Rec\(2018\)12](#) du Comité des Ministres sur la bonne gouvernance dans le sport énonce des principes clés relatifs à la transparence, à la responsabilité, aux conflits d'intérêts, à la protection des lanceurs d'alerte et aux conditions d'octroi des financements publics dans le sport. En outre, la [Déclaration du Comité des Ministres sur l'intégrité dans le sport \(2023\)](#) appelle à un renforcement des cadres de gouvernance, à une transparence accrue et à la mise en place de mécanismes efficaces pour lutter contre la corruption et la manipulation dans le sport. Cette déclaration politique forte s'inscrit dans la lignée de la présente analyse concernant l'opacité de la gouvernance et le rôle du journalisme d'investigation.

18. L'Accord partiel élargi sur le sport (APES) a également abordé la question de la liberté des médias dans le sport par le biais d'un dialogue politique et de la participation des parties prenantes. Le 5 juin 2019, une table ronde sur le thème «Sport et liberté des médias» a réuni des journalistes, des expert-es en liberté des médias et des représentants d'organisations sportives. Les discussions ont mis en évidence le rôle ambivalent des médias dans le sport, à la fois moteur essentiel de l'économie du sport et garde-fou capable de dénoncer les fautes et les défaillances de gouvernance. Les participant-es ont souligné que les restrictions injustifiées en matière d'accès à l'information, d'accréditation, de droits de tournage ou d'indépendance éditoriale portent atteinte au droit du public à recevoir des informations impartiales.

19. La table ronde a également mis l'accent sur les risques particuliers auxquels sont confrontés les journalistes d'investigation dans le domaine du sport, notamment lorsqu'ils traitent de sujets tels que la corruption, le truquage de matchs ou le dopage, où les liens avec le crime organisé peuvent les exposer à des intimidations, à des pressions juridiques, voire à des menaces physiques. Les discussions ont en outre mis en évidence un manque de sensibilisation, tant chez les journalistes qu'au sein des organisations de médias, à la dimension des droits de l'homme inhérente à la liberté des médias dans le sport.

20. Les participant-es ont souligné la nécessité de renforcer la coopération entre les organisations sportives, les acteurs des médias et les autorités publiques, notamment par l'élaboration de chartes volontaires de bonnes pratiques et d'initiatives de sensibilisation aux normes en matière de liberté des médias. Ils ont également souligné que le respect de la liberté des médias ne devait pas être considéré comme une contrainte, mais comme un moyen de renforcer la transparence, la responsabilité et la confiance du public dans le sport.

3. Législation et politique de l'Union européenne

21. Comme mentionné ci-dessus, l'exercice de droits de diffusion exclusifs par un diffuseur peut porter atteinte au droit du public à l'information.

22. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), dans son [arrêt concernant l'affaire Football Association Premier League \(FAPL\)](#), a défini la nature de ces droits exclusifs. La Cour a expliqué que l'organisateur d'un événement sportif ne peut revendiquer de droits d'auteur sur les matchs eux-mêmes, car les événements sportifs ne peuvent être considérés comme des créations intellectuelles classables en tant qu'œuvres au sens de la législation de l'UE sur le droit d'auteur. Il est toutefois permis à un État membre de protéger les événements sportifs en mettant en place une législation nationale spécifique, ou en

10. Convention européenne sur la télévision transfrontière (STE n° 132) et Protocole modifiant la Convention européenne sur la télévision transfrontière (STE n° 171) Depuis son entrée en vigueur, ce Protocole fait partie intégrante de la STE n° 132 et est ouvert à la signature. La CETT est le premier traité international créant un cadre juridique pour la libre circulation des programmes de télévision transfrontaliers en Europe, grâce à des règles minimales communes, dans des domaines tels que la programmation, la publicité, le parrainage et la protection de certains droits individuels.

reconnaissant la protection conférée à ces événements par des accords conclus entre les personnes ayant le droit de mettre le contenu audiovisuel des événements à la disposition du public et celles qui souhaitent diffuser ce contenu au public de leur choix.

23. Un rapport de l'Observatoire européen de l'audiovisuel¹¹ explique que certains pays ont expressément réglementé les droits sur les événements sportifs audiovisuels (Bulgarie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Roumanie, République slovaque, Espagne), tandis que dans certains pays où aucune protection spécifique n'est accordée aux événements sportifs (par exemple Chypre, République tchèque, l'Allemagne), les organisateurs d'événements sportifs peuvent s'appuyer sur les droits de domicile (également appelés «droits de salle»), qui permettent au titulaire des droits de l'événement de revendiquer des droits sur les enregistrements réalisés à l'intérieur des lieux où se déroulent les événements.

24. En ce qui concerne le droit du public à l'information, l'article 15 de la [directive européenne sur les services de médias audiovisuels](#) impose aux États membres l'obligation de «veiller à ce que, aux fins de la réalisation de brefs reportages d'actualité, tout diffuseur établi dans l'Union ait accès, sur une base équitable, raisonnable et non discriminatoire, aux événements présentant un grand intérêt pour le public qui sont diffusés en exclusivité par un diffuseur relevant de leur juridiction»¹². Les diffuseurs doivent être autorisés à choisir librement de courts extraits du signal du diffuseur émetteur, en indiquant au moins la source de ces extraits, sauf si cela s'avère impossible pour des raisons pratiques. Ces courts extraits doivent être utilisés uniquement pour des programmes d'information générale et ne peuvent être utilisés dans des services de médias audiovisuels à la demande que si le même programme est proposé en différé par le même fournisseur de services de médias. Les modalités et conditions relatives à la mise à disposition de ces courts extraits doivent être définies en ce qui concerne les éventuels accords de rémunération, la durée maximale des extraits et les délais de diffusion. Lorsqu'une rémunération est prévue, elle ne doit pas dépasser les coûts supplémentaires directement liés à la mise à disposition de l'accès.

4. Défis systémiques: influence politique, restrictions d'accès et risques journalistiques

4.1. Transformation structurelle de l'environnement médiatique

25. À l'heure de la désinformation, des informations synthétiques peu fiables générées par l'IA et des contraintes économiques pesant sur le fonctionnement des rédactions, il est vital que les gouvernements et autres institutions soutiennent et favorisent de manière proactive la collecte et le reportage d'informations professionnels fondés sur des témoignages, car ceux-ci ont le potentiel de révéler et de rapporter la vérité, et d'endiguer la vague des campagnes de désinformation et de manipulation de la connaissance et de l'opinion publiques.

26. Une analyse récente de l'Observatoire européen de l'audiovisuel confirme que le secteur européen des médias d'information subit une profonde transformation structurelle induite par les technologies numériques, avec des implications significatives pour la liberté et la viabilité des médias. La numérisation, la «plateformisation» et l'évolution des modes de consommation redéfinissent la production et la distribution de l'information, tout en créant de nouvelles pressions économiques sur les médias traditionnels et en renforçant la dépendance vis-à-vis des grandes plateformes en ligne.

27. Ces évolutions suscitent des inquiétudes quant à l'indépendance éditoriale, à la concentration du marché et à la viabilité à long terme d'un journalisme de qualité, y compris dans des domaines spécialisés tels que le journalisme sportif, où le travail d'investigation est particulièrement gourmand en ressources. Parallèlement, les réponses réglementaires en constante évolution au niveau européen cherchent à trouver un équilibre entre la lutte contre la désinformation et les contenus préjudiciables, d'une part, et la protection de la liberté d'expression et du pluralisme des médias, d'autre part¹³.

11. [Rapport de cartographie sur les recours nationaux contre le piratage en ligne de contenus sportifs; Droits audiovisuels dans le domaine du sport – entre exclusivité et droit à l'information](#) (anglais uniquement).

12. Jusqu'à la fin des années 90, la directive SMA (anciennement directive TVSF) a été négociée en parallèle avec la CETT. Lors du deuxième processus de révision de la directive TVSF en 2007, une disposition relative aux brefs reportages d'actualité a été introduite (qui reste inchangée à ce jour) et qui réglementait plus en détail le droit aux brefs reportages. D'autre part, le Conseil de l'Europe a décidé de suspendre les travaux sur la télévision transfrontalière en 2011. En conséquence, la CETT n'a plus été révisée en parallèle avec la législation de l'UE. Voir [Télévision transfrontalière: suspension de la révision de la Convention](#).

13. Observatoire européen de l'audiovisuel, [Médias d'information, pluralisme et journalisme à l'ère numérique](#), 2025.

4.2. Spécificités du journalisme sportif

28. Les journalistes sportifs sont soumis aux mêmes contraintes juridiques et aux mêmes défis que les autres journalistes, mais ils sont également confrontés à des problèmes spécifiques. La culture institutionnelle est un facteur clé qui façonne le contexte dans lequel les journalistes opèrent, et les journalistes sportifs constituent un groupe diversifié de journalistes soumis aux contraintes des institutions pour lesquelles ils travaillent.

29. Deux défis sont propres au journalisme sportif:

- Le sport est géré par des organisations monopolistiques. Cela confère un pouvoir considérable aux dirigeants de ces organisations et leur offre de nombreuses occasions d'isoler les personnes marginalisées ou d'ignorer les voix critiques au sein et à l'extérieur de l'organisation;
- Depuis 150 ans, le journalisme sportif repose en grande partie sur les supporters et sur les médias et les journalistes agissant en tant que supporters. Mais le sport est devenu une industrie du divertissement internationale très puissante qui a plus que jamais besoin d'un contrôle public exercé par les médias et les décideurs politiques. Par exemple, selon le [Rapport mondial de l'ONUDC sur la corruption dans le sport](#), les paris illégaux pourraient générer un chiffre d'affaires pouvant atteindre 1700 milliards de dollars américains, et leur part dans le secteur des jeux d'argent est estimée à environ 60 % du total.

4.3. Influence politique et risques liés à la gouvernance

30. Une préoccupation croissante mise en évidence lors de l'audition de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias du 12 mars 2026 concerne l'influence grandissante des acteurs étatiques dans la gouvernance du sport et ses implications pour la liberté des médias. Cette tendance contribue à un effacement progressif de la distinction entre sport et politique. Le sport devenant un outil stratégique d'influence géopolitique, les journalistes enquêtant sur des questions de gouvernance, de corruption ou de droits de l'homme peuvent être confrontés à des risques accrus, notamment des restrictions d'accès, une surveillance et des pressions politiques. Cette évolution touche aussi bien les contextes démocratiques que non démocratiques et remet en question l'autonomie du sport en tant qu'espace réglementé.

31. Ces préoccupations se reflètent également dans le travail de [Play the Game](#), une initiative internationale dédiée à la promotion de la transparence, de la démocratie et de la liberté d'expression dans le sport. À travers ses conférences, ses recherches et son plaidoyer, Play the Game a constamment mis en évidence le rétrécissement de l'espace dédié au journalisme d'investigation sportive et les pressions croissantes auxquelles sont confrontés les journalistes couvrant les questions de gouvernance, de corruption et de droits humains dans le sport. L'organisation a souligné la nécessité de renforcer la protection des journalistes, d'améliorer l'accès à l'information et de garantir une plus grande responsabilité des instances dirigeantes du sport. Ses conclusions mettent en évidence des défis structurels dans la relation entre le sport, les médias et le pouvoir, renforçant l'idée que la sauvegarde de la liberté des médias est une composante essentielle de la bonne gouvernance dans le sport.

32. Face à ces défis, des initiatives récentes ont cherché à promouvoir une plus grande transparence et une meilleure intégrité dans la gouvernance du sport et ses relations avec les médias. Dans ce contexte, l'initiative [«ClearingSport»](#) vise à renforcer la coopération entre les pouvoirs publics, les organisations sportives et les autres parties prenantes, ainsi qu'à améliorer l'accès à des informations fiables sur la gouvernance du sport. En favorisant les mécanismes de transparence et de responsabilité, de telles initiatives peuvent contribuer à créer un environnement plus propice au journalisme indépendant et aider à remédier aux déséquilibres structurels en matière d'accès à l'information.

33. Ces évolutions soulignent également la nécessité d'intégrer les considérations relatives à la liberté des médias dans des processus plus larges de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans la gouvernance du sport et l'organisation de grands événements, en veillant à ce que les risques pour la liberté d'expression et l'accès à l'information soient identifiés, prévenus et traités de manière systématique.

4.4. Restrictions d'accès et contrôle de l'information

34. Les pressions économiques et l'accès restreint aux événements entravent considérablement la capacité des journalistes à remplir leur rôle. En particulier, certaines organisations sportives et certains organisateurs d'événements ont recours à des pratiques restrictives qui découlent souvent d'une volonté de contrôler le discours et de privilégier la communication directe avec les supporters plutôt que le reportage indépendant. Cette tendance est préoccupante car elle réduit l'accès du public à une information impartiale.

35. Il existe également des incohérences dans l'accès des médias selon les sports et les pays, et même si certaines entités reconnaissent l'importance d'une presse libre, d'autres traitent le journalisme comme une considération secondaire.

36. Bien que l'importance des médias d'information soit largement reconnue dans des déclarations universelles et dans la Charte du sport du Conseil de l'Europe, cela ne s'est pas traduit par un environnement favorable au journalisme dans et autour des stades. Le sport se conforme désormais à bon nombre des règles qui régissent l'industrie du divertissement médiatique. Les détenteurs de droits disposent d'un pouvoir et d'une influence considérables, et ils contrôlent les droits médiatiques liés aux événements sportifs. Certaines organisations sportives continuent de considérer et de traiter le contenu journalistique comme leur propre propriété intellectuelle, et donc comme soumis à des restrictions d'utilisation. La vente des droits de diffusion et des droits médiatiques comprend fréquemment des clauses d'exclusivité qui excluent les organes de presse indépendants, entravant davantage la libre circulation de l'information.

37. Les journalistes sont toujours tenus de signer des contrats d'accréditation d'accès pouvant comporter diverses restrictions, notamment la cession des droits d'auteur aux organisations sportives, l'obligation de reconnaître que l'événement détient «tous les droits sur le contenu lié à l'événement» et des limites à l'exploitation commerciale des droits d'auteur légaux d'un journaliste ou de son employeur. Certains événements sportifs ont même tenté d'imposer qu'«aucune information préjudiciable» ne puisse être publiée au sujet du match, des participant·es, de ses organisateurs ou même des partenaires commerciaux. Même lorsque ces clauses sont contestées, les journalistes peuvent se sentir intimidés par le retrait de leur accès, par des abus en ligne, parce que les dirigeants sportifs dénigrent le rôle du journalisme ou lorsque des enquêtes légitimes sur des événements survenus dans les stades et sur une mauvaise gestion donnent lieu à des menaces physiques et à des agressions. Par conséquent, lorsque la couverture de l'actualité sportive est limitée, cela a un impact sur la viabilité des activités journalistiques. De nombreuses organisations sportives tentent de s'assurer la capacité d'exploiter les nouvelles technologies de l'information et de devenir (ou de permettre à leurs partenaires commerciaux de devenir) le fournisseur exclusif de leurs informations (non indépendantes).

38. Ces préoccupations se reflètent également dans la préparation des grands événements sportifs à venir, tels que la Coupe du monde de la FIFA 2026, où les discussions médiatiques et politiques ont déjà mis en évidence des défis potentiels liés à des systèmes d'accréditation de plus en plus restrictifs, au contrôle croissant du contenu par les détenteurs de droits et à la complexité de garantir un accès cohérent des médias dans les différents pays hôtes. Ces évolutions illustrent des tendances structurelles plus larges qui pourraient affecter davantage la capacité des journalistes à couvrir le sport librement et en toute indépendance¹⁴.

39. Le nombre de journalistes professionnels (journalistes de la presse écrite, photographes sportifs professionnels et journalistes vidéo) autorisés à assister aux événements sportifs peut varier considérablement. Même lorsque le contingent de presse est suffisant, leur accès est souvent limité. Des journalistes ne peuvent pas poser de questions lors des conférences de presse, des journalistes vidéo ne peuvent pas filmer les événements médiatiques dans les stades, des photographes ne sont pas autorisés à occuper les meilleurs emplacements autour du terrain. De plus, les rédactions peuvent se voir refuser l'accès à des images d'événements (provenant d'organisations sportives ou de partenaires de diffusion) auxquelles elles n'ont pas eu accès ou qu'elles n'ont pas pu filmer elles-mêmes. Lorsque ce type de matériel couvrant des moments d'actualité importants est accessible, il est souvent soumis à des conditions, notamment des règles interdisant son utilisation sur les plateformes d'information numériques et limitant les moments où il peut être utilisé.

14. La NMC appelle la FIFA à favoriser davantage le journalisme d'information indépendant lors de la Coupe du monde – News Media Coalition (anglais uniquement).

40. Obtenir l'accès aux athlètes peut s'avérer très difficile: les journalistes doivent souvent passer par des agents commerciaux travaillant pour les sponsors. De plus, l'accès à l'information concernant ce secteur complexe des médias sportifs mondiaux est actuellement plus difficile. Dans le cas des sociétés cotées en bourse, les informations financières sont plus facilement accessibles, mais il existe encore de nombreux cas où il est extrêmement difficile d'obtenir ces informations.

41. Un défi particulier pour les journalistes sportifs réside dans l'essor des relations publiques professionnelles dans le sport, qui ont adopté de nombreuses techniques courantes dans l'industrie des médias et du divertissement. L'accès est refusé, ou une validation des textes et des images est exigée, afin de contrôler le récit.

4.5. Conflits d'intérêts et pressions économiques

42. Les conflits d'intérêts au sein de l'écosystème médiatique constituent un autre défi structurel. Les organisations de médias détenant des droits de diffusion peuvent être confrontées à des tensions inhérentes entre intérêts commerciaux et indépendance éditoriale. Ce double rôle peut limiter le journalisme critique et contribuer à une homogénéisation des récits autour des grands événements sportifs, réduisant ainsi l'espace dédié au journalisme d'investigation et au débat pluraliste.

43. De plus, le journalisme d'investigation sportive est chronophage et coûteux, et il est difficile de trouver des organisations prêtes à soutenir ce type d'investissement. La tendance actuelle est de ne pas envoyer de journalistes aux événements sportifs et de ne pas leur permettre de se constituer des réseaux. Ces tendances doivent être comprises dans le contexte plus large de la transformation structurelle du secteur des médias d'information, où la disruption numérique et l'évolution des modèles de revenus limitent de plus en plus la capacité des organisations de médias à investir dans un journalisme d'investigation coûteux.

44. Une partie de l'espace laissé vacant par le journalisme sportif a été occupée par des documentaires sportifs réalisés par des plateformes de streaming comme Amazon, Netflix ou Apple TV. Bon nombre de ces documentaires se trouvent dans une position délicate, oscillant entre des vidéos promotionnelles et quelques éléments de travail journalistique.

45. Un défi croissant pour le journalisme sportif est le contenu généré par l'Intelligence Artificielle (IA). D'une part, des outils d'IA sont utilisés, par exemple par la MLS, pour produire du contenu journalistique (résumés de matchs) sans aucun contrôle humain¹⁵ tandis que d'autres organisations, comme le Comité international olympique, interdisent le partage de publications contenant des vidéos ou des photographies utilisant l'IA ou comportant tout contenu ou résultat généré par l'IA¹⁶.

4.6. Pressions juridiques, intimidation et sécurité des journalistes

46. Outre les restrictions contractuelles liées à l'accréditation, les journalistes couvrant le sport sont de plus en plus exposés à des pratiques d'intimidation et de surveillance juridiques. Des poursuites judiciaires stratégiques, des restrictions en matière de visas et des obstacles administratifs sont utilisés pour dissuader les reportages critiques. Ces pressions peuvent conduire à l'autocensure, en particulier dans les cas impliquant de puissantes organisations sportives ou les États hôtes de grands événements. La protection des sources journalistiques et des lanceurs d'alerte devient donc de plus en plus fragile dans le contexte sportif.

47. Au-delà des contraintes institutionnelles, les journalistes sont de plus en plus confrontés à des environnements hostiles, notamment au harcèlement en ligne, aux menaces et à l'intimidation de la part de supporters ou de groupes d'intérêt. Ces dynamiques sont amplifiées par les plateformes numériques et peuvent affecter de manière disproportionnée ceux qui traitent de sujets sensibles tels que la corruption, la gouvernance ou les droits de l'homme. Ces pressions contribuent à créer un climat qui décourage les reportages critiques et affaiblit le rôle de garde-fou des médias dans le sport.

48. Les événements récents concernant le journaliste sportif français Christophe Gleizes illustrent également les risques auxquels sont exposés les journalistes qui couvrent l'actualité sportive dans des contextes politiques sensibles. En juin 2025, sa condamnation en Algérie a suscité des appels à sa libération immédiate de la part de Reporters sans frontières (RSF) et du Rapporteur général de notre Assemblée sur la sécurité des journalistes, soulevant des inquiétudes quant à la liberté de la presse et à la criminalisation du travail journalistique¹⁷.

15. Voir «[La MLS publie des résumés de matchs générés par l'IA sans vérification](#)» (anglais uniquement).

16. Voir [les lignes directrices du CIO sur les médias sociaux et numériques pour Paris 2024](#).

49. Un exemple récent illustrant ces risques concerne le lanceur d'alerte Rui Pinto, dont les révélations dans le cadre des enquêtes «*Football Leaks*» ont contribué à des reportages d'intérêt public majeurs sur la corruption, les malversations financières et les défaillances de gouvernance dans le football international. En avril 2026, un tribunal de Lisbonne l'a acquitté lors d'un deuxième procès lié au piratage informatique, estimant que les poursuites répétées violaient les garanties procédurales fondamentales, le principe non bis in idem et la dignité humaine tels que garantis par la Constitution portugaise et la Convention européenne des droits de l'homme. Cette affaire a été largement citée pour illustrer les tensions entre la poursuite des infractions numériques et la protection des lanceurs d'alerte et du journalisme d'investigation agissant dans l'intérêt public¹⁸.

4.7. Étude de cas: le journalisme d'investigation dans le football

50. Lors de la réunion de la sous-commission à Édimbourg (9 septembre 2024), M. Håvard Melnæs, rédacteur en chef de Josimar, a présenté le travail de la plateforme dédiée au journalisme d'investigation dans le football. Celui-ci a été décrit comme étant de plus en plus exposé à des risques liés à la corruption, au blanchiment d'argent, au crime organisé et aux préoccupations en matière de droits de l'homme, tandis que les médias grand public ont été présentés comme se concentrant principalement sur des contenus de divertissement, influencés par des pressions commerciales et dépendants de l'accès aux principaux acteurs, au détriment du journalisme d'investigation.

51. Josimar opère dans un contexte d'instabilité financière et de menaces juridiques, et l'attention a été attirée sur la transparence et la responsabilité limitées des grandes organisations de football, telles que l'UEFA et la FIFA. Les liens entre certains secteurs de l'économie du football et les réseaux de paris illicites, ainsi que la couverture limitée de ces questions dans les médias grand public, constituent également des sujets de préoccupation. Il a été fait référence au modèle norvégien de soutien public au journalisme, ainsi qu'à la difficulté pour les médias d'investigation de répondre aux critères de financement en raison de la nature irrégulière de leurs publications.

5. Égalité de genre et diversité dans les médias sportifs

52. L'Assemblée a appelé à plusieurs reprises à une action plus forte pour promouvoir l'égalité des genres dans le sport, notamment dans sa [Résolution 2465 \(2022\) «Pour des règles du jeu équitables – Mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes dans le monde du sport»](#), qui exhorte les États membres à s'attaquer aux obstacles structurels et à promouvoir l'égalité des chances dans tous les domaines du sport, y compris la représentation dans les médias.

53. L'audition du 12 mars 2026 a également mis en évidence que la liberté des médias dans le domaine du sport ne peut être pleinement évaluée sans aborder les inégalités structurelles au sein même du secteur des médias, en particulier les disparités entre les genres. Les inégalités entre les genres ont une incidence sur l'accès à la profession, l'évolution de carrière, la représentation et le contenu éditorial, et ont des répercussions directes sur le pluralisme et la diversité des points de vue dans le journalisme sportif.

54. Les femmes restent sous-représentées dans le journalisme sportif en Europe et dans le monde, en particulier aux postes de direction éditoriale et de prise de décision. Bien que des progrès aient été réalisés au cours des dernières décennies, des obstacles structurels persistent, notamment des pratiques d'embauche discriminatoires, un accès inégal aux missions de premier plan et des réseaux professionnels limités.

55. Selon [l'association Femmes Journalistes de Sport](#), bien que la proportion de femmes dans le journalisme ait augmenté au fil du temps, atteignant environ 40 % dans certains contextes, elles restent concentrées dans des rôles moins visibles ou moins influents. Dans les médias sportifs en particulier, les femmes sont encore minoritaires, notamment dans des domaines tels que la diffusion, le commentaire et la production technique.

17. [Le Rapporteur général de l'APCE demande la libération immédiate du journaliste français condamné en Algérie; Un mois avant la Coupe du monde, les parents de Christophe Gleizes appellent à la libération du journaliste sportif depuis le siège de RSF | RSF.](#)

18. [Rui Pinto, le hacker de Football Leaks, acquitté de 241 chefs d'accusation lors d'un deuxième procès au Portugal | Football | The Guardian \(anglais uniquement\).](#)

56. Les inégalités entre les genres se reflètent également dans le contenu des médias sportifs. Malgré un intérêt croissant et un engagement accru du public, le sport féminin continue de bénéficier d'une couverture nettement inférieure à celle du sport masculin. Des données récentes indiquent que le sport féminin ne représentait qu'environ 8 % de la couverture sportive aux heures de grande écoute à l'échelle mondiale en 2025, bien qu'il génère un engagement du public disproportionnellement élevé¹⁹.

57. La visibilité limitée du sport féminin contribue à renforcer les stéréotypes et réduit les opportunités d'investissement, de parrainage et de développement professionnel.

58. Les femmes travaillant dans les médias sportifs sont fréquemment confrontées à la discrimination, aux stéréotypes de genre et au harcèlement. Ceux-ci peuvent prendre la forme d'une exclusion de certains postes, d'une remise en cause de leur crédibilité professionnelle ou d'une exposition à des discours sexistes et à des abus en ligne.

59. De telles dynamiques contribuent à créer un environnement professionnel hostile et peuvent dissuader les femmes d'entrer dans la profession ou d'y rester. Elles affectent également la diversité et la qualité du journalisme sportif en limitant l'éventail des perspectives représentées dans la couverture médiatique.

60. L'inégalité entre les genres dans les médias sportifs n'est pas seulement un problème lié au marché du travail, mais aussi une question de liberté des médias et de pluralisme démocratique. Le manque de diversité au sein des rédactions influence les choix éditoriaux, la narration et le cadrage des récits sportifs. Il peut entraîner la marginalisation de certains sujets, notamment l'égalité des genres, la protection des mineurs et les questions sociales dans le sport.

61. Il est donc essentiel de garantir une participation et une représentation égales dans le journalisme sportif afin d'assurer un paysage médiatique pluraliste et de renforcer la fonction de garde-fou de la presse dans le secteur du sport.

62. Malgré des défis persistants, les évolutions récentes témoignent d'une reconnaissance croissante de la valeur et du potentiel du sport féminin et des médias sportifs dirigés par des femmes. De nouvelles plateformes médiatiques spécialisées consacrées au sport féminin ont également vu le jour, dans le but de combler les lacunes de la couverture médiatique et de proposer des récits alternatifs.

63. Les associations professionnelles, telles que les réseaux de femmes journalistes sportives, jouent un rôle important dans le soutien au développement de carrière, au mentorat et à la défense des intérêts. Des initiatives telles que les chartes pour l'égalité des genres, la collecte de données et l'analyse comparative contribuent à sensibiliser et à promouvoir des changements structurels au sein des organisations de médias.

64. L'audition de la commission a souligné la nécessité d'améliorer la collecte de données et l'analyse comparative internationale en matière d'égalité des genres dans les médias sportifs. L'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles est essentielle pour identifier les lacunes, suivre les progrès et concevoir des interventions efficaces.

65. La lutte contre les inégalités de genre dans les médias sportifs nécessite une approche globale, comprenant des cadres réglementaires, un soutien aux réseaux professionnels, des incitations pour les organisations de médias et des mesures de lutte contre le harcèlement et la discrimination. Une coopération accrue au niveau européen pourrait faciliter l'échange de bonnes pratiques et renforcer les normes communes.

6. Conclusions et perspectives

66. Les informations présentées dans ce rapport confirment que la liberté des médias dans le sport est de plus en plus mise sous pression par une combinaison de facteurs structurels, économiques, institutionnels et politiques.

67. Le journalisme sportif continue de jouer un rôle démocratique crucial en informant le public, en surveillant les acteurs puissants et en contribuant à la transparence et à la responsabilité dans le sport. Cependant, l'analyse montre que ce rôle devient plus difficile à remplir dans la pratique en raison des restrictions croissantes d'accès, des limitations contractuelles et du contrôle accru de l'information par les organisations sportives et les détenteurs de droits commerciaux.

19. [ONU Femmes, faits et chiffres sur les femmes dans le sport](#) (anglais uniquement).

68. Ces défis ne sont pas isolés, mais sont liés à des transformations plus larges du paysage médiatique, notamment la numérisation, la «plateformisation» et les pressions économiques sur la production d'informations. Dans ce contexte, le journalisme sportif semble particulièrement vulnérable en raison de sa dépendance à l'égard de l'accès aux événements, des régimes de propriété des contenus et de la valeur commerciale des droits médiatiques sportifs.

69. Parallèlement, les éléments recueillis mettent en évidence des caractéristiques spécifiques de l'environnement sportif qui restreignent davantage le travail journalistique, notamment la structure quasi monopolistique de nombreux organismes dirigeants sportifs, la professionnalisation croissante des stratégies de relations publiques et la tendance grandissante à considérer l'accès aux médias comme une question de contrôle plutôt que de transparence.

70. Les auditions organisées par la commission ont également mis en évidence les risques croissants auxquels sont confrontés les journalistes couvrant des sujets sensibles tels que la corruption, le trucage de matchs, les défaillances de gouvernance ou les préoccupations en matière de droits de l'homme dans le sport.

71. Ces risques comprennent les pressions juridiques, l'intimidation, les restrictions d'accès et le harcèlement en ligne, qui contribuent tous à un effet dissuasif sur le journalisme d'investigation.

72. Une attention particulière a également été accordée aux inégalités structurelles au sein même des médias sportifs, notamment les disparités persistantes entre les genres en matière d'accès, de représentation et de leadership. Ces inégalités affectent à la fois la diversité des perspectives dans le journalisme sportif et la visibilité du sport féminin dans la couverture médiatique.

73. Malgré ces défis, d'importantes initiatives voient le jour au sein de la société civile, des organisations non gouvernementales et parmi les défenseurs des droits de l'homme pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gouvernance du sport. Ces initiatives illustrent la reconnaissance croissante de la nécessité de cadres d'intégrité plus solides et d'un meilleur accès à des informations fiables sur la gouvernance du sport.

74. Les normes existantes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne fournissent déjà des principes pertinents pour garantir la liberté des médias, notamment l'accès à l'information, les droits de reportage et la protection des sources journalistiques. Cependant, des lacunes subsistent dans leur mise en œuvre pratique dans le contexte spécifique du sport.

75. Dans ce contexte, les recommandations formulées dans le projet de résolution visent à traduire ces observations en recommandations politiques concrètes à l'intention des États membres, des organisations sportives et des autres parties prenantes concernées.